

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 12 OCTOBRE 2023

20231012_CA04 - Augmentation des loyers au 1^{er} janvier 2024

Le Conseil d'Administration de LIMOGES HABITAT s'est réuni le jeudi 12 octobre 2023 à 16 heures 30 dans les locaux du siège, 224 rue François Perrin à Limoges et en visio-conférence via l'outil Teams.

Ont participé :

Madame Catherine MAUGUIEN-SICARD, Présidente

Monsieur Nicolas REROLLE, Vice-président

Mesdames Martine BOUCHER, Danielle DUVALET, Marie HERNANDEZ, Aya Ekoun Debora KOUAKOU, Samia RIFFAUD, Administratrices

Messieurs Jean-Luc BONNET, Philippe CHADELAS, Georges DAMIANO, Jean-Yves ESTOUP, Laurent GUERY, Serge JAMMET, Jean-Marie LAGEDAMONT, Jean-François LANDRON, Franck LETOUX, Michel NYS, Patrick PIMPAUD, Dominique RENAUDIE, Eric SCHALTEGGER, Xavier TRACOU, Administrateurs

Monsieur Eric MULLER, Direction Départementale des Territoires, représentant le Commissaire du Gouvernement

Monsieur Raphaël ALARCON, Secrétaire du Comité Social et Economique

Madame Céline MOREAU, Directrice générale

Absents excusés :

Madame Sarah GENTIL, Administratrice, ayant donné pouvoir à Madame MAUGUIEN-SICARD

Monsieur Gérard RUMEAU, Administrateur, ayant donné pouvoir à Madame MAUGUIEN-SICARD

Monsieur René ARNAUD, Administrateur, ayant donné pouvoir à Monsieur LAGEDAMONT

Monsieur Jacky BOUHIER, Administrateur, ayant donné pouvoir à Madame DUVALET

Monsieur Rachid EL BOUTAYBI, Administrateur

Monsieur Bernard BEAUBREUIL, représentant Alliance Offices Habitat

Absente :

Madame Catherine JARRY, Administratrice

La séance est ouverte à 16 heures 30 sous la présidence de Madame MAUGUIEN-SICARD, Présidente.

Vu le Code de la Construction et de l'habitation, et notamment son article R421-16,

Vu le cadre réglementaire des augmentations des loyers logements, prévoyant la possibilité pour le bailleur d'augmenter les loyers pour les locataires en place au 1^{er} janvier de chaque année, et lors de réhabilitations, si ces travaux induisent un service rendu supérieur aux locataires à hauteur de 5 % maximum + IRL du 2^{ème} trimestre, et lors d'un changement de locataire selon les barèmes et typologies des logements,

Vu la Loi n°2023-568 du 07/07/2023 maintenant provisoirement un dispositif de plafonnement de revalorisation de la variation annuelle des indices locatifs à 3.5 %,

Vu l'historique des taux d'augmentation votés par le Conseil d'Administration de Limoges habitat,

Vu le rapport présenté,

Le Conseil d'Administration délibère, à la majorité :

- décide de revaloriser les loyers conventionnés au 1^{er} janvier 2024 au taux maximum autorisé de + 3.50 %,
- décide qu'aucune augmentation ne sera appliquée pour les logements ayant un DPE avec une étiquette F et G ;
- décide que les loyers non conventionnés, garages et jardins suivent le même taux d'augmentation ; 3.5%.

Votent contre : Mesdames DUVALET et KOUAKOU, et Messieurs BOUHIER et GUERY.

Formalités de publicité effectuées
le

24 OCT. 2023

Pour extrait conforme,

Limoges, le **24 OCT. 2023**

LA PRESIDENTE

Catherine MAUGUIEN-SICARD

